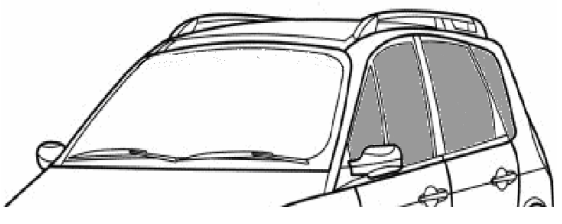
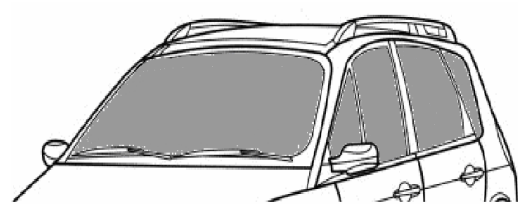
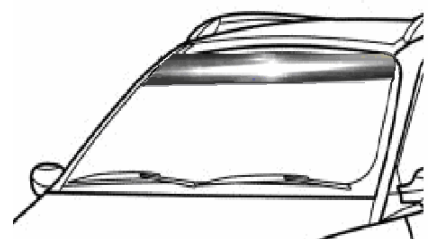


# Film teinté apposé ou collé sur les vitres : **INTERDIT** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2015**

## Ce qui est interdit

		
Apposition de film teinté sur les vitres latérales avant	Apposition de film teinté sur le pare-brise avant	Apposition d'un bandeau sur le pare-brise avant : - à effet <b>miroir</b> (réfléchissant) - et/ou de plus de 10 cm

## Ce qui est autorisé

		
Vitres teintées d'origine sans apposition de film	Apposition de film sur les vitres latérales arrière et/ou lunette arrière (seulement si le véhicule est équipé de 2 rétroviseurs latéraux)	Apposition d'un bandeau <b>sans effet miroir de 10 cm</b> sur le pare-brise avant

## **CONTRAVENTION DE 3<sup>o</sup> CLASSE: 8.100 FCFP**

Pour toute apposition :

- de film teinté sur les vitres latérales avant ;
- d'un bandeau sur le pare-brise avant, à effet miroir et/ou large de plus de 10 cm

(article 155-3 du code de la route de la Polynésie française)